

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 027-242700607-20250414-2025_0099-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 avril 2025
Extrait des délibérations n°27**

Date de convocation : le 1^{er} avril 2025. Date d'affichage : le 1^{er} avril 2025

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 14 avril 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DEBUS.

Membres en exercice : 56

Présents : 45

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUOT Claire - Excusée - POUVOIR : G. PLESSIS	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni - Excusé - POUVOIR S. RECLARD	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - Excusé - POUVOIR : D. ONFRAY CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita - Excusée - POUVOIR : I. VAUQUELIN LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky - Excusé LARGESSE Jacky - Excusé	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - Excusé	MORISSET Maryse
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Absente	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 avril 2025
Extrait des délibérations n°27**

COMPETENCE VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux complémentaires voirie sur la commune de EPREVILLE-PRES-LE NEUBOURG – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG, à savoir : rue Bougeot.

Les travaux ont pour but la réfection partielle de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 678.82 euros selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2411-1 et L.2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 13 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG portant sur la réalisation des travaux complémentaires d'assainissement de l'eau pluviale de la rue Bougeot.
- décide d'attribuer à la commune de EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG un fonds de concours d'un montant de 678.82€ au titre des travaux d'assainissement effectués sur la rue Bougeot.
- approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Alain DEBUS**

**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**


